

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 433

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 25 :

« La vérification de la concordance documentaire entre l'identité mentionnée sur le document prévu au premier alinéa du présent B et un document d'identité ou un document officiel relève de la compétence exclusive des forces de l'ordre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le marbre de la loi que seules les forces de l'ordre peuvent effectuer des contrôles d'identité.